

CTPD NORD DU 19 MAI 2010

DECLARATION LIMINAIRE

MONSIEUR LE PRESIDENT

A lecture de l'Ordre du Jour de cette instance, force est de constater que le surréalisme se porte bien dans le département PJJ du Nord. La CGT PJJ ne discutera pas des mérites – au demeurant éminents – de ce mouvement culturel et artistique, mais observera que demander son avis à ce comité sur les deux sujets principaux inscrits équivaut à ergoter sur la qualité des brioches, alors que le peuple escalade déjà les grilles du Château de Versailles.

Au cas où vous ne l'auriez pas remarqué, Monsieur le Président, en inscrivant à votre ordre du jour des sujets qui n'entrent d'ailleurs pas dans les compétences de cette instance, et n'ont donc pas à recueillir son avis, le département PJJ du Nord est à feu et à sang, et le service incendie semble particulièrement défectueux, la RGPP est sans doute passée là aussi.....Les services du Nord sont, sans exception, déstabilisés, sans directives précises, et sans relais. Dans la tourmente qui secoue tous les fondamentaux de l'Institution, dans l'empilage de nouveaux mots d'ordre, de nouvelles manières d'éduquer, et de gérer l'éducation, les agents sont seuls, au mieux. Les services apprennent, quasi par inadvertance, quel nouveau sort leur est réservé. Les magistrats – parmi lesquels rares sont ceux qui ont eu le bonheur insigne de rencontrer le Directeur Départemental depuis l'arrivée de celui-ci – sont exaspérés de découvrir, au détour d'une audience, une miette d'un nouveau schéma général, lequel n'est inscrit nulle part, ou au détour d'une instance partenariale qui leur donnait toute satisfaction, que le monde PJJ du Nord a été refait, sans que l'on prenne la peine de leur en faire part.

Au milieu de tout ce désordre, indubitablement préjudiciable aux jeunes, les interlocuteurs des services et des agents affectent une quiétude souveraine : à les entendre, s'exprimant du fond de leurs fauteuils, le monde PJJ du Nord ne tourne

pas dans le même sens qu'auparavant, mais il n'en tourne que mieux – tous les changements et toutes les réformes, et ce d'autant mieux que la dernière version contredit radicalement la précédente, vont dans le bon sens. Lequel, on l'ignore, - dans le vertigineux mouvement de girouette imprimé à ce territoire -, mais c'est le bon sens de rotation de la planète PJJ Nord, même s'il défie le sens commun, le bon sens tout court, et accessoirement les législation et réglementation encore existantes.

La CGT PJJ vous le dit tout net, Monsieur le Président, notre Organisation Syndicale n'a pas pour coutume de se laisser abuser longtemps par les discours melliflus, ni par les déclarations d'excellentes intentions, éthiques ou autres..... Notre OS juge, voire juge, sur actes, depuis toujours, et estime que l'enfer pavé en apparence de bonnes intentions est pire que l'enfer tout court. L'enfer tout court, c'est pour la PJJ Nord celui que nous concocte l'actuel gouvernement sécuritaire, via notre Direction, laquelle a volontairement rajouté des réformes aux réformes imposées. Dans la haute hiérarchie, on s'y conforme, - nous savons ce qu'est la loyauté –, ou bien l'on se démet, - nous savons ce qu'est un conflit de loyauté, et permettez nous de rappeler que la loyauté se réfère à un engagement, lequel n'a pas uniquement un sens ascendant. L'enfer pavé de bonnes intentions, c'est celui de ce territoire PJJ du Nord, où tout se déroule sous l'égide de discours lénifiants et de déclarations de principe vertueuses, où chaque objection, situation irrégulière ou commentaire reçoit pour réponse un « Je vous ai compris » qui en rappelle d'autres – mais où rien ne se déroule, ni conformément aux textes en vigueur, ni en fonction d'un projet tangible et stable, ni en tenant compte de la situation des agents quelle que soit leur fonction et leurs missions, ni surtout en vertu d'une théorie de la prévision, et non de l'imprévision – vous nous passerez on l'espère, Monsieur le Président, cette boutade juridique.

Dans ce Département PJJ du Nord, le pire de la confusion et de cette imprévision sont toujours à attendre actuellement. Du service départemental, où des agents se retrouvent surchargés des missions de plusieurs postes, sans que la Direction ait voulu défendre, ou ait obtenu un interface provisoire qui les soulage, - à des services de terrain qui apprennent, ex subito, qu'ils ne sont plus ce qu'on leur

avait affirmé qu'ils soient, ou bien, mieux encore, qu'ils n'existent plus, la parole directoriale se décrédibilise, à vouloir prétendre qu'elle a maîtrisé et maîtrise tout et son contraire. Notamment, dans un service, et non le moindre, service qui comme tous les autres n'a pas encore été restructuré juridiquement, la Direction proclame une nomination, on exige des personnels qu'ils s'y conforment – alors que le B A BA réglementaire fait bien connaître à tout un chacun, c'est à dire entre autres les agents défendant des missions bousculées de ce fait, que pour le moins cette proclamation est anticipée de plusieurs mois, et qu'elle n'a aucune légitimité, ni statutaire ni générale, actuellement encore. Que ces irrégularités patentes, qui d'ailleurs s'entre-alimentent l'une l'autre, nuisent audit service, à la prise en charge des jeunes, et soient dénoncées de plus par les partenaires institutionnels du service, ne semble pas perturber la quiétude directoriale évoquée plus haut.

La liste est pourtant longue, de ces situations individuelles ou collectives par lesquelles il est non seulement permis de se demander si les pilotes de l'avion ont bien acquis leur licence, mais s'ils disposent en outre d'un plan de vol, et d'une liaison correcte avec la tour de contrôle. Force est de constater cependant que, dans le désordre, la confusion, et au coût maximal pour les agents et le public, ces « pilotes » départementaux arrivent au port fixé par la Direction et la DIR. Force est donc de constater que tel était bien leur but.. Par contrecoup, les discours onctueux et les déclarations de principe, tout droit venus d'une époque où la PJJ portait un autre nom, et où toute problématique se réglait à coup d'affectif, semblent tout simplement malhonnêtes, vues les décisions in fine managériales et s'embarrassant peu des textes, intentionnellement malhonnêtes. Lorsque l'on prétend rassurer une collectivité déstabilisée par des périls imaginaires, on fait en effet, à l'aide de ses prérogatives de chef, œuvre salubre. Lorsqu'a contrario ces périls existent bien, et que l'on prétend les dénier en vertu de l'autorité de la parole directoriale, on trahit la collectivité, l'agent, et les missions qu'ils portent.

Notre OS en acte. Elle ne donnera pas avis, ce jour, sur le rapport d'activité 2009 d'un SE-EPM, non pas que ce rapport n'ait pas d'intérêt – il est au contraire passionnant et d'une qualité incontestable -, mais parce qu'un CTPD n'a pas d'avis à voter sur un rapport d'activité de service. Si, Monsieur le Président, la Direction du

Nord désire relier l'ensemble de l'activité du Département à un programme de soit-disant modernisation ou de soit-disant réforme, enfin stabilisé, alors confiez à cette instance l'ensemble des rapports d'activité des services et établissements du Nord, et présentez lui la programmation enfin pérenne que vous en excipez pour les années à venir : cette instance est en effet compétente en matière de programmation globale de « modernisation » ou s'affichant comme telle – mais a contrario le Directeur Départemental reste seul responsable de l'activité de ses services au terme des textes. Dans la même veine, notre Organisation Syndicale se refusera plus encore à donner avis sur un Livret d'accueil du public d'une UEMO en particulier, celui-ci entrant tout aussi peu dans le périmètre des attributions d'un CTPD, sauf à l'acter comme modélisant tous les livrets d'accueil du Nord – ce qui poserait d'ailleurs la question principale du réexamen par cette instance de tous les Projets de Service, sous l'angle de leur conformité actuelle aux législations, réglementation et évolutions, en vigueur et en cours.

Notre Organisation Syndicale joint par conséquent à cette déclaration liminaire, et pour information, le texte du décret 82-452 modifié du 28 mai 1982 disposant des attributions et compétences de cette instance, et vous déclare, Monsieur le Président, qu'elle ne siègera dorénavant plus, a fortiori dans une période aussi cruciale, pour uniquement voter le compte-rendu du CTP précédent.

Les représentants des personnels pour la CGT PJJ.